

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 15^{ième} jour du mois de décembre 2025, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e) :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

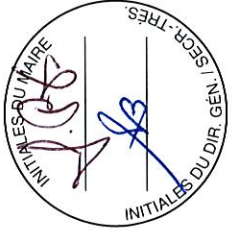
Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Jean-Baptiste Alagnoux

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption de procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, ainsi que la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2025.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoptions des dépenses.
6. Résolution-Établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026.
7. Dépôt-du registre public des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2025-352 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2026, ainsi que la tarification pour services municipaux.
9. Résolution-Embauche surveillant patinoire.
10. Résolution-Embauche préposé à l'entretien patinoire.
11. Résolution-Embauche Directeur sécurité incendie.
12. Résolution-Autorisant la signature - Entente de gestion des communications 9-1-1 et répartition incendie.
13. Résolution-Demande d'autorisation CPTAQ.
14. Résolution-Nommant le représentant auprès du CRSBPCNCA.
15. Résolution-Programme d'aide à la voirie locale.
16. Résolution-Fédération Québécoise des Municipalités : Proposition financière V + Portail client
17. Résolution-Demande de dérogation mineure.
18. Résolution-Offre de services professionnels, Fédération Québécoise des Municipalités.
19. Résolution-Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.
20. Divers.
21. Rapport des élus sur les divers comités.
22. Période de questions.
23. Levée ou ajournement de la séance.



25-107
Résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025, AINSI QUE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025.

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025, ainsi que la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2025.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

25-109

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de novembre totalisant 84 320.61 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 31 896.71 \$ à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. RÉSOLUTION - ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2026.

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de la séance :

25-110

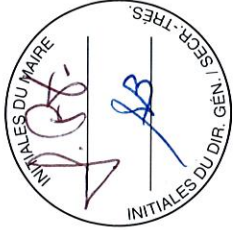
EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Les séances débuteront à 20 h.

✓ lundi 12 janvier	✓ lundi 6 juillet
✓ lundi 2 février	✓ lundi 3 août
✓ lundi 2 mars	✓ lundi 14 septembre
✓ lundi 13 avril	✓ mercredi 5 octobre
✓ lundi 4 mai	✓ lundi 2 novembre
✓ lundi 1er juin	✓ lundi 14 décembre

Que les dates y figurant peuvent être modifiées par simple résolution du conseil municipal.

Que toute modification devra également faire l'objet d'un avis public.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

7. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE.

Lors de la séance du conseil du mois de décembre, la directrice générale / greffière-trésorière, dépose un extrait du registre des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.

La directrice générale / greffière-trésorière confirme qu'aucune déclaration n'a été produite par les élus.

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2025-352-RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026, AINSI QUE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX.

Avis de motion est par les présentes, **donné par** Yves Lévesque, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 12 janvier 2026, le règlement # 2025-352 établissant les taux de taxes pour l'année 2026, ainsi que la tarification pour services municipaux. Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

9. RESOLUTION-EMBAUCHE SURVEILLANT PATINOIRE.

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'assurer l'ouverture du local des loisirs, ainsi que la surveillance pour la saison hivernale 2025-2026.

25-111

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'embauche de Doryane Prémont Normand, pour la saison 2025-2026.

10. RESOLUTION-EMBAUCHE PREPOSE A L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE.

ATTENDU QUE la municipalité met à la disposition de ses citoyens une patinoire extérieure durant la saison hivernale ;

ATTENDU QUE l'entretien régulier de la surface glacée et des abords de la patinoire est essentiel afin d'assurer la sécurité et la satisfaction des utilisateurs ;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026 ;

25-112

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** de procéder à l'embauche de Sam Normand, pour la saison 2025-2026.

11. RESOLUTION-EMBAUCHE DIRECTEUR SECURITE INCENDIE.

ATTENDU QUE le poste de directeur de la sécurité incendie est vacant à la suite du départ à la retraite de Monsieur Pierre Leclerc ;

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer la continuité et la qualité des services de sécurité incendie offert à la population ;

25-113

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) ;**

Que Madame Vicky Bélanger, soit nommé au poste de directeur de la sécurité incendie.

Que l'entrée en fonction soit effective à compter du 1^{er} décembre 2025.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Le conseil municipal tient à remercier sincèrement M. Leclerc, pour ces années de services il a fait preuve d'une grande humanité tout en assurant la sécurité de nos citoyens et en transmettant son savoir à la relève avec générosité.

N° de résolution
ou annotation

12. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE - ENTENTE DE GESTION DES COMMUNICATIONS 9-1-1 ET RÉPARTITION INCENDIE.

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

Il est proposé par Sylvie DeBlois

Appuyée par Marc-Antoine Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

D'autoriser le maire Jean-Pierre Turcotte, ainsi que la Directrice-générale & Greffière-trésorière Sylvie Beaulieu à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

13. RESOLUTION-DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ.

ATTENDU QU'une demande a été déposée le ou vers le 18 novembre 2025 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Marie-Lou Asselin, de Lebeau Légal Inc représentant Ferme Avicole Orléans inc (ci-après : « la Demande »).

ATTENDU QUE la Demande vise l'aliénation du lot 6 186 887 en sa faveur la superficie du lot étant de 3,65 hectares.

ATTENDU QUE la recommandation d'approbation de la Municipalité est requise pour que la Demande puisse être accordée.

ATTENDU QUE la Demande respecte les 11 critères établis au premier alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1)*, à savoir :

1-La Demande n'affecte aucunement le potentiel agricole des lots concernés.

2-La Demande n'empêche pas l'utilisation des lots à des fins agricoles.

3-La Demande n'affectera aucunement les activités agricoles qui sont actuellement exercées sur les lots concernés.

4-La Demande n'apporte aucune difficulté ou contrainte au niveau de l'application des lois et des règlements en vigueur.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

- 5-La Demande n'est pas de nature à impliquer une contrainte sur l'exercice de l'agriculture.
- 6-La Demande vise à préserver l'homogénéité de l'exploitation agricole actuelle.
- 7-La Demande n'impacte pas négativement la préservation des ressources eau et sol sur le territoire visé.
- 8-La Demande n'empêche pas la constitution de propriétés foncières de superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture.
- 9-La Demande n'a aucun impact sur le développement économique de la région.
- 10-La Demande ne concerne pas la viabilité de la collectivité.
- 11-La Demande n'affecte pas le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de recommander l'approbation de la Demande.

25-115

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **IL est résolu** à la majorité des conseillers(ères) : Marc-Antoine Turcotte, conseiller déclare son intérêt.

D'émettre une recommandation favorable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande déposée par Marie-Lou Asselin, de Lebeau Légal Inc représentant Ferme Avicole Orléans inc (ci-après : « la Demande »).

14. RESOLUTION-NOMMANT DE REPRESENTANT AUPRES DU CRSBPCNCA.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans, est membre du Centre régionale de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

ATTENDU QUE conformément aux règlements généraux du CRSBPCNCA, chaque municipalité membre doit désigner un(e) représentant.

25-116

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Richard Therrien **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

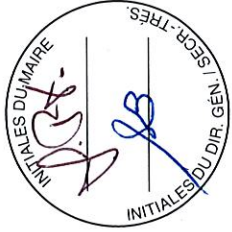
Que : Madame Sylvie DeBlois, soit nommée représentante de la Municipalité de Sainte-Famille, auprès du Centre régionale de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

15.RESOLUTION-PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE.

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Richard Therrien, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est unanimement résolu et adopté** que le conseil de la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans, approuve les dépenses d'un montant de 21 275 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

25-117

16. RÉSOLUTION-FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : PROPOSITION FINANCIÈRE V + PORTAIL CLIENT.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite moderniser son site web afin d'améliorer la communication avec les citoyens, de faciliter l'accès aux informations municipales en ligne et de se conformer à la Loi 25 en lien avec la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la proposition reçue de la Fédération. Québécoise des Municipalité offre un forfait client « Clé en main » incluant les modules suivants :

- Site Web
- Communication de masse
- Requêtes citoyennes
- Participations citoyennes

ATTENDU QUE cette offre, incluant les soutiens techniques, l'hébergement, les communications illimitées et le transfert du contenu de l'ancien site, la formation ainsi que l'accompagnement au coût annuel de 4 069 \$, en tenant compte de la réduction de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et d'un engagement de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est unanimement résolu :**

25-118

1-Accepter la soumission de V+ Portail Citoyen pour la mise en place du nouveau site web municipal, selon les termes mentionnés ci-dessus, pour un engagement de cinq (5), ans au coût annuel de 4 069 \$.

2-Autoriser le maire, M. Jean-Pierre Turcotte, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

17. RÉSOLUTION-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme, concernant la demande de dérogation fait à l'égard de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 186 915 du cadastre du Québec sis au 2848, chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale permet la création d'un lot de 4 439,1 mètres carrés incluant la maison et les dépendances situées au 2848 chemin Royal, nécessitant ainsi de soustraire cette partie du terrain du reste de la ferme ancestrale;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre que la mesure en front de la partie restante du lot, après subdivision, soit de 35,75 mètres alors que le Règlement sur le lotissement exige une largeur minimale de 50 mètres, représentant ainsi un déficit de 14,25 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après analyse du dossier, étude des plans, de la documentation fournie, et en considération des éléments suivants :

- l'antériorité de la construction de la maison par rapport au zonage agricole;
- la reconnaissance d'un droit acquis par la Commission de protection du territoire agricole (dossier #451819);
- la possibilité réglementaire de séparer et d'agrandir le terrain de la maison jusqu'à 5 000 mètres carrés, comprenant les puits et installations septiques;
- la conformité de la superficie, de la profondeur et de la forme des lots projetés selon les usages actuels;
- l'obligation de cadastrer la partie restante conformément au cadastre rénové en vigueur depuis le 30 janvier 2020;
- la prévalence, sur l'Île d'Orléans, de plusieurs terres agricoles qui ne satisfont pas à la largeur minimale prévue par la réglementation;
- la conformité du projet au plan d'urbanisme et l'absence de préjudice aux propriétés voisines.

ATTENDU QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

25-119

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard, APPUYÉE PAR Sylvie DeBlois, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Famille, *accepte* la demande de dérogation mineure 2025-46 visant à permettre que la largeur en front de la partie restante du lot 6 186 915, à la suite de la subdivision du terrain pour la maison située au 2848 chemin Royal, soit de 35,75 mètres, nonobstant l'exigence de 50 mètres prévue au Règlement sur le lotissement, le tout tel que présenté dans les documents déposés au dossier.

18- RÉSOLUTION-OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans souhaite se doter d'une nouvelle caserne incendie pour les véhicules d'intervention, de même que toutes les fonctions périphériques et aménagements extérieurs nécessaires;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ATTENDU QUE cette nouvelle infrastructure devra respecter les nouvelles normes en matière de santé et sécurité des pompiers, notamment en ce qui concerne les circuits de décontamination;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offrira prochainement un nouvel appel de projets dans le cadre du programme PRACIM 2025-2028, volet 2, spécifique aux casernes de pompiers;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maximiser ses chances d'obtenir une subvention dans le cadre de ce programme en préparant un dossier complet et conforme aux exigences;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM), par l'entremise de sa Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques (DIACC), a soumis une offre de services professionnels en architecture pour la réalisation d'un avant-projet et l'accompagnement dans la préparation et le dépôt de la demande de subvention;

ATTENDU QUE l'offre de services de la FQM, datée du 2 décembre 2025, prévoit notamment :

- L'élaboration d'études préconceptuelles et d'une esquisse de projet;
- La production de plans sommaires et d'un tableau de superficies;
- La réalisation d'une estimation budgétaire préliminaire (niveau D);
- L'accompagnement pour la préparation et le dépôt de la demande de subvention PRACIM;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels proposés par la FQM s'élèvent à un montant estimé de 22 800 \$ (plus TPS et TVQ), sur la base d'une tarification à temps réel et débours encourus;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à l'octroi de ce contrat afin d'être prête lors de l'ouverture de l'appel de projets PRACIM;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que l'expertise de la FQM constitue un atout majeur pour la préparation d'un dossier de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ANTOINE TURCOTTE,

APPUYÉE PAR RICHARD THERRIEN,

****ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Famille octroie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) un contrat de services professionnels en architecture pour l'élaboration d'un avant-projet et l'accompagnement dans le cadre d'une demande de subvention au programme PRACIM 2025-2028, volet 2, pour la construction d'une nouvelle caserne incendie.

QUE ce contrat soit octroyé pour un montant estimé de 22 800 \$, plus les taxes applicables, sur la base d'une tarification à temps réel et débours encourus, tel que décrit dans l'offre de services datée du 2 décembre 2025.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de services professionnels avec la FQM ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du présent mandat.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

QUE la FQM avise la Municipalité de tout impondérable ou modification substantielle du mandat qui pourrait entraîner un dépassement de l'estimation budgétaire, et que toute modification significative requière l'approbation préalable du conseil municipal.

QUE les sommes nécessaires soient prélevées au fond général tel qu'il apparaît au budget 2026.

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'au service des finances de la Municipalité pour traitement.

19. RESOLUTION-AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RESERVE POUR LES DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ELECTION.

UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE, par ses résolutions N° 22-125, 23-116, et 24-102 création du fonds, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE, le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale;

ATTENDU QUE, le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 7 500 \$;

ATTENDU QUE, les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 8 925 \$ constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

25-121

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Yves Lévesque, IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'utiliser le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 7 500 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025 ;

QUE les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même *le fonds général de l'exercice*.

20. DIVERS.

21. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

22. PERIODE DE QUESTIONS.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

23. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

N° de résolution
ou annotation

25-122

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h 50.


Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*